

ACCUEIL, RESERVATION

Les établissements spécialisés sont accueillis au Centre Nautique uniquement sur réservation préalable par mail (piscine.gier@paysdugier.org) ou par courrier.

CRENEAUX D'ACCUEIL ET TARIFS :

La gratuité est accordée aux établissements spécialisés « Pays du Gier » sur les créneaux secondaires et CLSH (voir ci-dessous « réservation à l'année »).

| Périodes | Jours | Dans l'établissement | Aux bassins |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| Scolaire | le lundi matin | de 9h15 à 10h45 | de 9h30 à 10h25 |
| Scolaire | le vendredi matin | de 9h15 à 10h45 | de 9h30 à 10h25 |
| Petites vacances créneau CLSH) | du lundi au vendredi | de 14h à 16h30 | de 14h30 à 16h |
| Grandes vacances créneau CLSH) | du lundi au vendredi | de 10h30 à 16h30 | de 11h à 16h |

En dehors de ses créneaux, l'accès sera payant sauf pour les accompagnateurs.

RESERVATION A L'ANNEE

En juin, chaque établissement spécialisé doit faire sa demande de créneau par écrit auprès du Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour l'année scolaire suivante.

Les créneaux du lundi et du vendredi de 9h30 à 10h25 attribués en priorité aux établissements secondaires. Très souvent, ces créneaux restent libres pour les établissements spécialisés.

Pour le créneau en période de vacances, celui-ci devra être partagé avec les CLSH :

Réservation préalable par courrier ou mail (piscine.gier@paysdugier.org).

Remplissage et fourniture de la fiche d'accueil CLSH disponible à l'accueil de l'établissement.

Le temps de présence est limité :

- à 3 heures dans l'établissement en période scolaire et petites vacances
- à 7 heures dans l'établissement en période de grandes vacances

Le nombre total d'enfant est limité :

- à un effectif maximum de 32 enfants en période scolaire
- à un effectif maximum de 48 enfants en période de petites et grandes vacances

MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES

Des vestiaires sont mis à dispositions des groupes. Ceux-ci doivent être utilisés avec soin et rendu dans un état de propreté acceptable. Les débris doivent être disposés dans la poubelle située à l'entrée.

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Les MNS sont disponibles pour aider à la mise en place et à l'enlèvement d'un ascenseur aquatique. La mise en place et l'enlèvement des lignes d'eau est à la charge des éducateurs.

Du matériel sera mis à disposition des éducateurs à chaque début de créneau à leur demande. Après chaque cours, le matériel prêté devra être rangé soigneusement.

ORGANISATION EN CAS D'EVACUATION

Les enseignants doivent prendre connaissance du POSS et se rendre disponibles auprès du Personnel en cas d'évacuation de l'établissement pour incendie ou émanation de produits toxiques.

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité (art. L322-2 du Code du Sport), l'accès aux bassins est interdit aux usagers porteurs de caleçons, bermudas, shorts, justaucorps, tee shirt de surf, combinaisons de plongée ou de triathlon, burkinis ou autres tenues non-conformes à la baignade en piscine publique. La coupe maximale est définie par le type « boxer ». La tenue doit être décente (string et topless interdits).

- Le **port du bonnet** est **obligatoire** pour tous les membres de la classe.

- **Respect du règlement intérieur** et **des consignes** du personnel de l'établissement. En cas de non respect du règlement et de perturbation gênant les autres usagers la classe peut-être exclue de l'établissement.